



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hygiène alimentaire

Question écrite n° 3588

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le problème trop fréquent des intoxications alimentaires dans la restauration collective, notamment de celles dues à la salmonelle. En effet, on déplore chaque année en France 17 000 cas d'intoxications alimentaires d'origine microbienne, et des décès dus à ces intoxications ont déjà été déplorés chez des personnes âgées, plus vulnérables que d'autres à cette maladie. Il semblerait que les conditions actuelles de transport des aliments froids ne soient pas adaptées aux conditions caniculaires. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prendre les mesures d'intensification de formation à l'hygiène alimentaire du personnel afin de le sensibiliser à ces problèmes et de lui faire prendre, en cas de forte chaleur, des mesures d'exception.

Texte de la réponse

C'est à juste titre que l'honorable parlementaire appelle l'attention sur le problème des intoxications alimentaires dans la restauration collective, notamment de celles dues à la salmonelle. Le risque encouru milite, en effet, en faveur d'une très grande vigilance dans les conditions de fabrication et de transport des denrées alimentaires. Il revient aux fabricants et aux transporteurs de prendre les mesures appropriées pour garantir la sécurité des produits en tous temps et en tous lieux. La réglementation actuelle (arrêtés du 1er février 1974 et du 18 juin 1980) prévoit le maintien au froid (0 3/ C) des aliments transportés vers le lieu de restauration. L'application de cette réglementation est contrôlée par les services vétérinaires départementaux. Les infractions constatées portent effectivement souvent sur des ruptures de la chaîne du froid. Un des moyens les plus appropriés pour y remédier réside dans l'intensification de la formation à l'hygiène alimentaire du personnel afin de le sensibiliser à ces problèmes. Le ministre délégué à la santé ne peut qu'inciter les employeurs à réaliser cet effort tout à fait opportun. D'ailleurs, en application avec la directive européenne 93/43/CEE, la formation de personnels manipulant des denrées alimentaires va être rendue obligatoire prochainement (les arrêtés de transcription sont en cours de rédaction par le ministère de l'agriculture).

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3588

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1980

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1952